Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-77DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°77/2026

OBJET : AMÉNAGEMENT FONCIER (CCAF / AFAFE) : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU COLLÈGE DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS À LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Rapporteur : Jean-Luc RAFART, 1e Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment ses articles L. 121-3 3° et L. 121-6 imposant au Conseil municipal d'élire, suite au renouvellement général, cinq représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis (trois titulaires et deux suppléants) ;

VU la délibération du Conseil Permanent du Département des Pyrénées-Orientales en date du 10 février 2020 ayant institué la CCAF sur la commune ;

VU l'avis d'appel public à candidatures publié par la mairie le 15 juin 2026 et clos le 6 juillet 2026 à 18h00 ;

VU le registre des candidatures ouvert en mairie et les cinq déclarations de candidature régulièrement déposées par les administrés remplissant les conditions d'éligibilité (propriété foncière, capacité juridique et nationalité) ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel est engagée dans une procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) et qu'il est juridiquement impératif d'actualiser la composition de l'instance de pilotage dans les six mois suivant les élections ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit procéder à l'élection des membres de ce collège ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de permettre au Département d'ordonner la phase opérationnelle de l'aménagement foncier, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour entériner les résultats de ce scrutin ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-77DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** l'élection des membres suivants pour constituer le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Tautavel pour la mandature 2026-2032 :
 - **Membres Titulaires :**
 - **Monsieur Pierre PELOU** ;
 - **Madame Manon GREGOIRE** ;
 - **Monsieur Joël RIVIERE**.
 - **Membres Suppléants :**
 - **Monsieur Mathieu COLLET** ;
 - **Monsieur David GREGOIRE**.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à notifier officiellement les résultats de cette élection et à transmettre les coordonnées des élus au Service Foncier Rural du Département des Pyrénées-Orientales ;
3. **DE DIRE** que ces fonctions sont exercées à titre bénévole et n'entraînent aucun impact financier pour le budget de la commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Jean-Luc RAFART

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr.-Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.